



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P316_2022

Date : 12/08/2022

OBJET : Conventions d'accueil de collaborateurs « bénévoles » au sein des services petite enfance du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin

Exposé

Le service commun du Cœur du Cotentin souhaite s'appuyer sur l'intervention de collaborateurs bénévoles au sein des services petite enfance qu'il a en gestion. Il s'agit de mettre en place cette collaboration notamment au sein de l'antenne du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui ouvrira ses portes à Bricquebec-en-Cotentin en septembre 2022. Cette intervention pourra également s'élargir aux autres services : crèche, Relais Petite Enfance...

Le collaborateur bénévole, en sa seule qualité de particulier, apportera une contribution effective au service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il devra apporter une véritable contribution au service public en renfort, ou par substitution à un agent public.

Afin de permettre l'intervention de ces collaborateurs bénévoles, il convient d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention au sein de ces services.

Cette convention précise ainsi les missions attendues, l'engagement des deux parties, les modalités d'assurance et de remboursement de frais ainsi que les conditions de résiliation ou tout autre aspect garantissant le bon déroulement du partenariat (formations nécessaires, horaires d'intervention...).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** les conventions d'accueil avec chaque collaborateur occasionnel « bénévole »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, 8 rue des Vindits 5030 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par M. Alain CROIZER, Président de la commission de territoire du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin et dument habilité à signer la présente convention, par la décision du président du XXXX,

Ci-après désigné "la convention",

Et

M., domicilié....., d'autre part,

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

Rappel du contexte :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le service commun du Cœur du Cotentin souhaite s'appuyer sur l'intervention de bénévoles au sein des services petite enfance qu'il a en gestion, notamment au sein de l'antenne du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui ouvrira ses portes à Bricquebec en septembre 2022. Cette intervention pourra également s'élargir aux autres services: crèche, Relais Petite Enfance... La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'accueil de M., souhaitant intervenir en qualité de collaborateur bénévole au sein de ces services.

Article 2 : Nature des missions

Le collaborateur bénévole, en sa seule qualité de particulier, apportera une contribution effective au service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction. Il devra apporter une véritable contribution au service public soit en renfort, soit par substitution à un agent public.

M. a choisi d'intervenir en tant que collaborateur bénévole :

➤ **au sein des services suivants :**

- Lieu Accueil Enfants Parents à Valognes
- Antenne du Lieu Accueil Enfants Parents à Bricquebec-En-Cotentin
- La crèche La Farandole
- Relais Petite Enfance

➤ **pour les missions suivantes :**

- Intervention régulière pour réaliser une mission confiée au même titre qu'un salarié
- Intervention permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence de salarié
- Intervention ponctuelle pour réaliser des activités permettant de renforcer le service proposé
- Autre : à préciser :

Les missions spécifiques, ainsi que les horaires et lieux d'intervention sont précisées en **annexe « formulaire individuel »**.

Article 4 : Engagement du collaborateur bénévole

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage :

- à être présent de manière régulière et aux horaires définis en annexe, pour les temps d'activité et réunions complémentaires nécessaires
- en cas d'absence, à prévenir le responsable tuteur et ce au plus tôt,
- à respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et à porter les EPI si besoin mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie actuelle,
- à être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions qui lui sont dévolues
- à respecter le règlement intérieur du service concerné, annexé à la présente convention le cas échéant, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Article 5 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition du collaborateur bénévole, les EPI nécessaires à la réalisation de ses missions et à assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent dans le contexte de pandémie,
- apporter toute information, documentation nécessaire à la bonne intervention du collaborateur bénévole
- organiser et prendre en charge les formations nécessaires à la mission confiée au collaborateur bénévole.
- assurer la coordination et le suivi du dispositif par l'intermédiaire d'un agent référent.

Article 6 : Rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

Le collaborateur bénévole devra en outre justifier de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 8 : Frais de déplacements

Les frais de déplacements seront pris en charge conformément à l'article 2.1.b du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires adopté par délibération n°2019- _170 du 12 décembre 2019.

Article 8 : date d'effet, durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2022, et après signature, pour une durée indéterminée.

Article 10 : Résiliation

Le collaborateur bénévole pourra choisir de mettre fin à la présente convention et en informera l'Agglomération au minimum trois mois avant la fin de son intervention.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la collaboration à tout moment et sans préavis, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Fait en 2 exemplaires,

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220816-P316_2022-AR

Pour le président et par délégation,

Le collaborateur bénévole,

Nom Prénom : CROIZER Alain

Nom Prénom :

Fonction : Président de la commission de territoire
du Pôle de proximité du Cœur Cotentin

Le : / / 2022

Le : / / 2022

ANNEXE 1 : FORMULAIRE INDIVIDUEL DE BENEVOLAT

Collaborateur Bénévole	Nom Prénom	
	Adresse	
	Téléphone	
	Courriel	

STRUCTURE D'ACCUEIL	Nom	
	Adresse	
Agent référent	Nom Prénom	
	Poste	
	Téléphone	
	Courriel	
	Le collaborateur bénévole intervient : <input type="checkbox"/> conjointement à l'agent référent <input type="checkbox"/> sous la direction de l'agent référent	
Missions		
HORAIRES de présence		
Autre	Formation nécessaires...	